

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/221/1

Le 25 mai 2007

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général invitant les chefs d'État et de gouvernement à participer à la Cérémonie des traités de cette année intitulée *Thème 2007 : Vers une participation et une mise en œuvre universelles – Un cadre juridique général pour la paix, le développement et les droits de l'homme*. La Cérémonie de cette année aura lieu du 25 au 27 septembre 2007, et du 1^{er} au 2 octobre 2007 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et coïncidera avec le Débat général de la soixante-deuxième Session de l'Assemblée générale. La Cérémonie des traités mettra en lumière les traités déposés auprès du Secrétaire général qui concernent les droits de l'homme, la sécurité, l'environnement, le développement et la dignité humaine.

Vous avez encore en mémoire le succès remporté par les cérémonies des traités organisées chaque année depuis le Sommet du Millénaire. Suivant cette tradition, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera cette année encore, une cérémonie solennelle.

Veillez noter que, selon les règles du droit international et la pratique que suit le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de traités multilatéraux, il n'est pas nécessaire que les chefs d'État ou de gouvernement, ou les ministres des affaires étrangères aient déposé des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités conventionnelles. Les personnes pour lesquelles des pleins pouvoirs généraux ont été déposés à l'avance auprès du Secrétaire général n'ont pas besoin non plus de produire des pleins pouvoirs spéciaux.



Toutefois, pour qu'une formalité relative à un traité dont le Secrétaire général est le dépositaire, par exemple la signature, puisse être exécutée par une personne autre que le chef de l'État ou de gouvernement, ou le ministre des affaires étrangères, des pleins pouvoirs en bonne et due forme doivent avoir été déposés.

Les pleins pouvoirs doivent:

- indiquer clairement le titre du traité en question;
- préciser le nom complet et le titre de la personne autorisée à signer le traité;
- indiquer la date et le lieu de la signature;
- porter la signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent aussi émaner du chef d'État ou de gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères, être signés par une de ces trois personnes, et porter toutes les déclarations et réserves se rapportant au traité. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être soumis à la Section des traités, pour vérification, bien avant la date fixée pour l'accomplissement des formalités. Pour tout renseignement complémentaire sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, on se reportera au *Manuel des traités* et au *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1), ou à la rubrique Collection des traités des Nations Unies sur le site internet <http://untreaty.un.org>.

Pour tout renseignement concernant l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général, on se reportera à la publication intitulée *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général: État au 31 décembre 2006* (ST/LEG/SER.E/25), ou à l'adresse susmentionnée pour une version mise à jour quotidiennement.

Dans sa lettre, le Secrétaire général a demandé des précisions sur le type d'aide dont les États pourraient avoir besoin pour accomplir des formalités conventionnelles ou donner effet, sur le plan interne, à leurs obligations conventionnelles. À ce propos, je vous signale que des renseignements sur l'assistance technique juridique fournie par les Nations Unies sont disponibles sur le site <http://www.un.org/law/technical/technical.htm>. Je vous informe aussi qu'à l'automne 2007, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera au Siège un séminaire sur le droit des traités et la pratique s'y rapportant, conçu pour répondre aux besoins des responsables des administrations publiques en matière de dépôt d'instruments conventionnels auprès du Secrétaire général et d'enregistrement des traités.



..... Vous trouverez ci-joint la liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, présentée pour aider votre pays à dresser un bilan détaillé des instruments qu'il a signés ou auxquels il est partie. Pour que le Secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne la couverture médiatique, votre gouvernement est invité à faire savoir avant le **1er septembre 2007** s'il compte signer ou ratifier des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou y adhérer. Dans l'affirmative, rendez-vous sera pris avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques par téléphone au (212) 963-5047, par télécopie au (212) 963-3693 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: treaty@un.org.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques
Conseiller juridique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Michel'.

Nicolas Michel